

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 556 à 565présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« 9° Le plan stratégique ou le plan à moyen terme de l'entreprise ; »

« 10° Les états financiers prévisionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Afin que le comité d'entreprise dispose d'une information cohérente lui permettant d'avoir une vue d'ensemble de la situation de l'entreprise et de ses orientations, il importe que la base de données mise à sa disposition contienne le plan stratégique ainsi que les états financiers prévisionnels. Il pourra ainsi formuler des avis éclairés et des vœux sur la situation de l'entreprise et ses orientations stratégiques.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	556	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	557	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	558	de	M.	François ASENSI
Adt n°	559	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	560	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	561	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	562	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	563	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	564	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	565	de	M.	André CHASSAIGNE